

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du CIAS
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil d'Administration du CIAS : 25

En exercice : 25

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation : 20/11/2024

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date d'affichage :

N° 47/2024

OBJET : TARIFICATION SERVICE PAYANT 2025

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre, à 15H30, les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, Président du CIAS.

Madame Isabelle GEA est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (14)

Président du CIAS	André HERNANDEZ
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL
FABREZAN	Isabelle GEA
MOUX	Jacques DOUTRE
PARAZA	Emile DELPY
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
ST ANDRE DE ROQUELONGUE	Jean-Michel FOLCH
THEZAN DES CORBIERES	Philippe PUECH
TOURNISSAN	Marie Claude MENDOZA
VILLEROUGE TERMENES	Françoise FULLANA
ADHCO	Jacques VILLEFRANQUE
ANAV	Marie Claude MARTINEZ
FAOL	Danielle SUDRE

Etaient absents les représentants des Communes ou associations suivantes : (11)

CRUSCADES	Jean-Claude MORASSUTTI
FELINES TERMENES	Jean Marie SAURY
LEZIGNAN CORBIERES	Christine BENET
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI
MONTSERET	Bachir MEDANI
ORNAISONS	Muriel SAEZ
ROUBIA	Geneviève LOPEZ
AFDAIM	Georges GRANDJEAN
ALZHEIMER UN AUTRE REGARD	Marianne TAILLANDIER
ISIS	Brigitte BRIOLE
UDAF	Jean DANAY DE MARCILLAC

VU la délibération du Conseil d'Administration N° 28/2023 du 05/12/2023 portant tarification du service payant à compter du 01/01/2024 à :

- **24.80 € par heure pour la semaine**
- **26.80 € par heure pour le dimanche et jours fériés**

Considérant que le tarif CNAV 2024

- 26.30 € par heure pour la semaine
- 29.50 € par heure pour le dimanche et jours fériés

sera revalorisé en 2025.

Considérant la politique sociale menée par notre intercommunalité, les tarifs suivants sont proposés pour le service payant à compter du 1^{er} Janvier 2025 :

- **25.00 € par heure pour la semaine**
- **27.00 € par heure pour le dimanche et jours fériés**

Le Conseil d'Administration, Oui l'exposé

Par : 0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

14 voix POUR

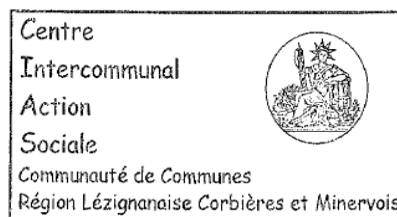
DECIDE de l'augmentation des tarifs service payant à compter du **1^{er} janvier 2025**

APPROUVE les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2025**.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Le Président, André HERNANDEZ